



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Protection

Question écrite n° 15404

Texte de la question

M Bernard Schreiner (Bas-Rhin) attire l'attention de M le ministre de la recherche et de la technologie sur les problèmes d'ordre éthique que pose l'expérimentation animale. Il lui demande s'il entend, en liaison avec les ministres concernés : promouvoir le recours aux méthodes alternatives à l'expérimentation animale dans la recherche animale ; développer l'étude de ces méthodes dans l'enseignement de la médecine et de la pharmacie ; et affecter des crédits substantiels à la recherche dans ce domaine.

Texte de la réponse

Reponse. - La nouvelle réglementation en matière d'expérimentation animale limite l'utilisation d'animaux aux expérimentations qui présentent un caractère de nécessité et pour lesquelles n'existe pas de modèle de remplacement connu, fiable. Elle a pour objectif d'améliorer la qualité des soins, les conditions d'obtention et d'hébergement des animaux. Elle vise, en outre, à réduire le nombre d'animaux utilisés, par un meilleur contrôle des conditions de réalisation des expériences et par le développement de méthodes *in vitro*. Des recherches et des études sont en cours afin de favoriser l'utilisation préférentielle de méthodes de remplacement de l'animal dont plusieurs sont déjà en application dans quelques domaines tels que la fabrication de vaccins ou certains tests de toxicité. La recherche sur les méthodes permettant d'éviter l'utilisation d'animaux vivants est vivement encouragée par le ministère de la recherche et de la technologie qui a lancé une action incitative de recherche sur les méthodes alternatives aux tests de toxicité aiguë effectués sur l'animal. Des réseaux de laboratoires ont été créés, regroupant des unités de recherche du secteur public et des laboratoires du secteur industriel. L'objectif est d'étudier, selon des axes de recherche différents, le développement de tests de toxicité *in vitro*. Des aides spécifiques ont été dégagées. Le bilan de l'action 1988-1989 est actuellement en cours d'évaluation. Un groupe de réflexion a été mis en place avec la mission de définir, pour la période 1990-1991, les domaines prioritaires sur lesquels devront porter de nouvelles actions. S'agissant de la formation des étudiants aux méthodes de remplacement de l'animal, il convient de rappeler qu'une formation spéciale à l'expérimentation animale est exigée pour l'attribution de l'autorisation de pratiquer des expériences sur les animaux. Le programme de cette formation, fixé par l'arrêté du 19 avril 1988 relatif aux conditions d'attribution de l'autorisation, prévoit notamment un enseignement sur « le développement des méthodes substitutives à l'expérimentation animale ». Les programmes proposés par les organismes formateurs doivent être approuvés par le ministre de l'agriculture et de la forêt. La procédure d'examen de ces programmes est actuellement en cours.

Données clés

Auteur : [M. Schreiner Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15404

Rubrique : Animaux

Ministère interrogé : recherche et technologie
Ministère attributaire : recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 juillet 1989, page 3000